

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – MARCHES DE PRODUCTEURS.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de deux marchés de producteurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces manifestations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking en herbe de Moustierlin, situé face à l'hôtel de la Pointe, est exclusivement réservé aux producteurs participants aux marchés, et ce, les mardis 21 juillet 2026 et 11 août 2026, de 06 heures 00 à 15 heures 00.

ARTICLE 2 : La zone occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués par le ou les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée déposée par les services techniques de la mairie de Fouesnant et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Nathalis Divanac'h, Présidente de l'association Moustierliens,
- publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 juin 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN

